

faites pour diffamer le sionisme, qui est l'un des plus nobles mouvements de libération nationale des temps modernes.

20. Mme URBINA (Mexique) dit que la délégation mexicaine se félicite du consensus réalisé autour du projet de résolution et est très reconnaissante de ce qui a été dit à l'intention du peuple et du Gouvernement du Mexique pour les remercier d'avoir assuré un cadre propice aux travaux de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme. Le succès de la Conférence a été dû en grande

partie aux efforts et à l'esprit de coopération des nombreuses délégations qui y ont participé. La condition de la femme ne revêt pas seulement de l'importance pour les femmes elles-mêmes; c'est aussi une question capitale pour toute l'espèce humaine à un moment où il est indispensable qu'hommes et femmes travaillent ensemble pour améliorer le sort de l'humanité.

La séance est levée à 12 h 35.

1977^e séance

Mardi 29 juillet 1975, à 10 h 50

Président : M. I. A. AKHUND (Pakistan)

E/SR.1977

En l'absence du Président, M. E. Longerstaeck (Belgique), vice-président, prend la présidence.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies (E/5717 et Corr.1, A/AC.169/L.2, A/AC.169/L.5 et Corr.1 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT met en discussion la note du Secrétaire général sur l'Université des Nations Unies (E/5717 et Corr.1) et les rapports sur les quatrième et cinquième sessions du Conseil de l'Université des Nations Unies (A/AC.169/L.2, A/AC.169/L.5 et Corr.1 et Add.1).

2. M. NARASIMHAN (Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination), présentant les documents au nom du Recteur de l'Université des Nations Unies, dit qu'il s'agit en fait d'un rapport d'activité relatif aux travaux accomplis pendant les six années qui se sont écoulées depuis que feu le secrétaire général U Thant a proposé pour la première fois de créer une université des Nations Unies. Certains penseront peut-être que l'on a beaucoup fait en peu de temps, d'autres que les progrès n'ont pas été aussi rapides qu'on aurait pu le souhaiter. De l'avis de M. Narasimhan, l'Université a atteint un stade important de son œuvre avec la création d'un centre universitaire à Tokyo et l'exercice à plein temps des fonctions du Recteur, à compter du 1er septembre 1975.

3. Quelle que soit l'opinion à laquelle se rangent les membres du Conseil, M. Narasimhan tient à souligner deux points. En premier lieu, on n'aurait jamais atteint le stade actuel sans la coopération active de l'UNESCO à toutes les étapes et dans tous les domaines; en effet, le Directeur général de l'UNESCO était associé à l'Université bien avant d'occuper son poste actuel. En outre, le Directeur général de l'UNITAR a prêté un concours précieux, tant dans ses fonctions actuelles qu'en qualité de représentant de la Sierra Leone à l'Organisation des Nations Unies. En second lieu, l'Université n'aurait probablement pas encore vu le jour sans l'initiative et la générosité du Japon dont le

Gouvernement versera la somme de 100 millions de dollars sur une période de cinq ans; il en a déjà versé une première tranche de 20 millions.

4. Comme il est indiqué au paragraphe 17 du rapport sur la quatrième session du Conseil de l'Université, il a été convenu d'accorder, durant les premières années, la priorité à trois sujets importants du programme : la famine dans le monde, y compris les problèmes que posent la population et le développement; la gestion, l'utilisation et la répartition rationnelle des ressources naturelles; le développement humain et social, y compris la coexistence, les inégalités et les droits de l'homme. Le programme a été examiné à la cinquième session du Conseil de l'Université, comme il est indiqué aux paragraphes 15 à 22 du rapport sur la session et le Recteur aura sous peu d'autres entretiens à ce sujet. M. Narasimhan est persuadé que les premiers programmes seront déjà bien avancés lorsque le Recteur fera rapport au Conseil économique et social, à sa session d'été de 1976.

5. Quant à l'aspect financier de la question, les seules contributions reçues jusqu'à présent sont celles du Japon et du Sénégal, mais le Recteur de l'Université et le Président de son conseil, qui se sont rendus dans un certain nombre de pays, sont optimistes à cet égard. La plupart des grandes universités du monde sont tributaires tant de dotations que des droits d'inscription et des redevances relatives à des projets. Toutefois, dans le cas de l'Université des Nations Unies, il n'y aura pas de droits d'inscription, puisque les étudiants recevront des allocations; les redevances relatives à des projets ne sont qu'une possibilité pour l'avenir. La principale source de revenus sera manifestement le fonds de dotation pour lequel a été fixé un objectif de 400 millions de dollars. Une tâche hautement prioritaire du Recteur consistera à réunir des fonds.

6. Après ce bon départ, M. Narasimhan espère que le rythme se maintiendra et qu'il sera fait état de progrès importants en 1976 — voire à la trentième session de l'Assemblée générale.

7. M. FERNIG (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que le Directeur général de l'UNESCO tient à s'associer aux observations faites par le Secrétaire général adjoint. Il va lui-même donner quelques précisions supplémentaires sur la situation actuelle de l'Université et sur les perspectives qu'elle offre pour le système des Nations Unies et le monde universitaire en général.

8. Tout d'abord, M. Fernig insiste sur la collaboration très étroite et continue qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO tant dans les phases préparatoires que maintenant, au moment où l'Université s'apprête à ouvrir ses portes, comme le montrent les décisions prises par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-huitième session, en octobre-novembre 1974, et par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa quatre-vingt-dix-septième session, au printemps de 1975. La Conférence générale a prié les Etats membres de verser des contributions généreuses au fonds de dotation de l'Université et de lui apporter tout l'appui moral et matériel possible. La Conférence générale et le Conseil exécutif ont invité le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'UNESCO s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la création et le développement de l'Université. Conformément à la charte de l'Université¹, qui stipule qu'elle doit fonctionner sous les auspices conjoints de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO, le Directeur général suivra de près les progrès accomplis par l'Université. C'est dans cette perspective qu'il convient de lire les renseignements généraux donnés dans l'ordre du jour provisoire annoté (E/5685).

9. M. Fernig a relevé avec satisfaction les observations qui ont été formulées sur la coopération entre les secrétariats : l'UNESCO est très reconnaissante au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour son attitude positive.

10. M. Fernig rend hommage au Conseil de l'Université pour les résultats qu'il a obtenus depuis qu'il a été institué, il y a un an et demi. Le choix des secteurs prioritaires correspond étroitement à la tendance manifestée par l'UNESCO en matière de programmation. L'UNESCO sera heureuse de participer aux travaux du comité de recrutement provisoire.

11. Conformément à la demande faite par le Conseil de l'Université, le Directeur général a lancé un appel en faveur de contributions volontaires auprès des Etats membres et d'autres Etats intéressés, appel auquel certains Etats réservent un accueil favorable. M. Fernig espère que d'autres gouvernements suivront l'exemple admirable du Gouvernement japonais ainsi que des gouvernements sénégalais, suédois et vénézuélien, qui ont fait connaître, par écrit, leur intention de faire comme lui.

12. Plusieurs Etats Membres, institutions, organisations et établissements universitaires ont manifesté l'intérêt qu'ils portent à l'Université et des propositions ont été reçues au

sujet de programmes d'études. Des centres et institutions de recherche avancée, y compris des universités de 29 pays, ont proposé d'établir des liens de collaboration avec l'Université. Maintenant que les trois domaines prioritaires fondamentaux du programme ont été définis, M. Fernig espère que l'Université pourra dans peu de temps ouvrir ses portes. Le Conseil a autorisé le Recteur à organiser des réunions d'experts, en automne, sur chacun des trois domaines prioritaires; M. Fernig espère que le Conseil sera en mesure, en janvier 1976, d'adopter un programme qui répondra aux besoins et aux espoirs des Etats Membres. L'Université pourra bénéficier de l'expérience de l'UNESCO et tirer profit de ses contacts avec le monde universitaire.

13. Le Directeur général loue la proposition faite par la CEPAL lors de sa seizième session dans sa résolution 350 (XVI) au sujet du transfert des techniques (E/5608/Rev.1, troisième partie).

14. En plus de ses programmes et activités spécifiques, l'Université doit faire partie intégrante du monde universitaire. Sa charte prévoit diverses relations institutionnelles et dispose en outre que le Centre de l'Université maintiendra une coordination étroite entre les activités de l'Université et celles des organes et programmes de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'UNITAR, ainsi que des organismes des Nations Unies. Il importe de garder ce principe directeur présent à l'esprit.

15. Depuis qu'il a été question, pour la première fois, d'une université des Nations Unies, on a déclaré, dans divers milieux, qu'il fallait éviter les doubles emplois et utiliser au mieux les ressources disponibles. Dans le discours qu'il a prononcé à la présente session du Conseil (1958e séance), le Directeur général de l'UNESCO a insisté sur le fait que le système des Nations Unies doit fonctionner véritablement comme un système et il s'est déclaré disposé à participer à tous les efforts tendant à le revivifier de façon à mieux répondre aux besoins des Etats Membres, notamment à ceux des pays en voie de développement. L'Université ferait peut-être bien de tirer parti de l'expérience ample et variée acquise par l'Organisation des Nations Unies pendant les trente années au cours desquelles elle s'est occupée des grands problèmes de l'humanité.

16. L'UNESCO a toujours souligné qu'il importe de donner à l'Université une grande autonomie dans le système des Nations Unies. Cela implique notamment un très grand respect pour la liberté universitaire en ce qui concerne le choix des sujets et des méthodes de recherche et de formation et celui des personnes et des institutions appelées à partager ses tâches, le droit des membres de l'Université de s'exprimer librement et, enfin, considération non moins importante, la liberté de prendre des décisions sur l'utilisation des ressources qui lui sont allouées. Il existe une seule limite à cette liberté : le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Constitution de l'UNESCO ainsi que des principes fondamentaux du droit international contemporain. Tout en exerçant ses propres prérogatives, l'UNESCO donnera à l'Université tout l'appui possible, évitera scrupuleusement d'empiéter sur les droits du Recteur et du Conseil, et fera tout son possible pour que les activités de l'UNESCO et celles de l'Université soient

¹ Adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution 3081 (XXVIII), du 6 décembre 1973. Pour le texte, voir document A/9149/Add.2.

harmonieusement coordonnées au moyen de consultations continues.

17. M. KIYA (Japon) dit que, bien que l'Université en soit encore au stade préparatoire, la délégation japonaise est satisfaite des progrès déjà accomplis vers la réalisation des objectifs fixés par sa charte. La délégation japonaise accueille favorablement la proposition faite par le Recteur à la cinquième session du Conseil de l'Université de tenir trois réunions de groupes de travail composés de personnalités éminentes afin d'étudier les trois domaines prioritaires du programme de travail de l'Université.

18. L'Université ne pourra pas assumer ses responsabilités si ses bases financières ne sont pas saines, aussi la délégation japonaise note-t-elle avec satisfaction que plusieurs gouvernements ont annoncé leur intention de verser des contributions; pour sa part, le Gouvernement japonais a versé, en janvier 1975, une contribution de 20 millions de dollars. M. Kiya espère que tous les Etats Membres étudieront la possibilité d'apporter leur contribution.

19. Au sujet de l'Accord relatif au siège (A/AC.169/L.5, par. 9), la délégation japonaise regrette que le Conseiller juridique des Nations Unies n'ait pas apprécié, dans son rapport à la cinquième session, les sérieux efforts accomplis par les ministères japonais intéressés pour accélérer les négociations. Le Gouvernement japonais a présenté un nouveau projet et il espère parvenir à un accord *de facto* avant la fin du mois d'août 1975. Le Japon, en qualité de pays hôte, mettra tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de l'Université.

20. Se reportant au paragraphe 13 du rapport sur la cinquième session, le représentant du Japon déclare que sa délégation ne partage pas l'opinion prêtée au représentant du Secrétaire général, à savoir que l'Université, institution financée uniquement par les contributions volontaires, pourrait ne pas être rigoureusement liée par les recommandations du CCQAB; de l'avis de la délégation japonaise, aucun organe des Nations Unies ne peut pour une telle raison échapper au contrôle du CCQAB.

21. En ce qui concerne la question de la participation du Recteur aux réunions du CAC et d'autres organes des Nations Unies, au sujet de laquelle plusieurs membres du Conseil de l'Université et les représentants de l'ONU et de l'UNESCO ont exprimé leur préoccupation, comme l'indique le paragraphe 32 du rapport sur la cinquième session, la délégation japonaise, tout en respectant l'indépendance de l'Université, tient à souligner que celle-ci a été créée en vue de contribuer aux activités des Nations Unies; elle espère donc qu'elle effectuera ses travaux en coopérant étroitement avec les divers organismes des Nations Unies.

22. M. FERNAND-LAURENT (France) déclare que, de l'avis de sa délégation, il est bon que l'idée d'une université des Nations Unies ait le temps de mûrir dans un climat harmonieux; il n'en demeure pas moins que six ans après que le Secrétaire général de l'époque a proposé sa création, cette université est loin d'avoir définitivement pris forme. Ce retard est sans aucun doute imputable, d'une part, au fait que les Etats Membres — à l'exception du Japon, du

Sénégal et de quelques autres — hésitent à apporter un soutien concret jusqu'à ce que le programme de recherche soit défini, d'autre part, au fait que le Conseil de l'Université éprouve des difficultés à préciser son programme tant qu'il n'aura pas une idée plus claire de la nature des arrangements budgétaires et structurels envisagés. Le représentant de la France accueille donc favorablement l'assurance donnée par le Secrétaire général adjoint que tous les instituts de recherche du système des Nations Unies auront la possibilité de faire des observations et de fournir des renseignements sur leurs programmes, de façon à éviter tout risque de double emploi. A cet égard, la délégation française espère que l'UNITAR continuera à jouer son rôle de coordonnateur des programmes des instituts de recherche existants. La dixième réunion annuelle des directeurs des instituts des Nations Unies pour la formation, la planification et la recherche a procédé à l'examen traditionnel des programmes dans le contexte des décisions prises par les principaux organes des Nations Unies dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il a été décidé que le Directeur exécutif de l'UNITAR transmettrait au Recteur de l'Université toutes les informations sur les programmes de ces instituts. M. Fernand-Laurent tient, en passant, à rendre hommage à l'UNITAR pour le travail qu'il accomplit en Europe sous la direction de M. Chossudovsky, pour la formation interorganisations du personnel des Nations Unies et du personnel des missions permanentes.

23. Il est indispensable que le Conseil ait une vue claire de ce qui distingue les activités de l'Université de celles de l'UNESCO, de l'UNITAR et des divers instituts de recherche, de formation et de planification des Nations Unies et de leurs institutions. Le représentant de la France note que l'UNITAR oriente ses recherches vers des sujets qui intéressent directement, dans l'immédiat ou à long terme, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale et les institutions spécialisées; ses cours de formation sont destinés aux fonctionnaires nationaux et internationaux engagés pour l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

24. Les statuts de l'Université des Nations Unies, approuvés en 1973 par l'Assemblée générale, disposent que ses recherches doivent porter sur les problèmes globaux urgents touchant la survie de l'humanité, son développement et son bien-être. En d'autres termes, ses objectifs sont à la fois humanitaires et utilitaires; l'Université doit stimuler et coordonner les recherches en vue d'acquérir et de diffuser les connaissances pratiques nécessaires à la survie de l'espèce. Loin de se concentrer sur les conditions économiques du développement, elle doit embrasser toutes les disciplines en rapport avec les objectifs culturels et moraux énoncés dans sa charte. Jouissant de la liberté académique nécessaire à la recherche universitaire, grâce à des revenus qui ne dépendent pas des contributions annuelles des gouvernements, l'Université des Nations Unies s'adressera non pas, comme le fait l'UNITAR, exclusivement aux fonctionnaires nationaux et internationaux, mais plutôt aux étudiants et aux chercheurs.

25. Lorsque la division des responsabilités sera clairement définie, rien n'empêchera la collaboration fructueuse entre l'Université, l'UNITAR, l'UNESCO et les autres instituts

des Nations Unies, à plusieurs projets communs, relatifs, par exemple, au renversement du processus d'«exode des compétences».

26. Il est trop tôt pour annoncer quelle contribution précise la France apportera à la nouvelle Université; il est probable qu'elle prendra la forme non pas d'une contribution financière mais de l'apport d'un institut français dans une discipline de pointe. La délégation française espère qu'en attendant que l'Université trouve sa forme définitive, les Etats Membres continueront à apporter leur soutien moral et financier à l'UNITAR et aux instituts.

27. M. SADI (Jordanie) déclare qu'il a été déçu de constater que le système des Nations Unies ne faisait pas partie des sujets que l'Université étudierait en priorité. Les sujets énumérés ne constituent que trois questions importantes parmi toutes celles qui auraient pu être sélectionnées, mais le système des Nations Unies devrait avoir la priorité absolue. L'Université peut effectuer des études et des recherches en vue d'une extension constructive du système et fournir des renseignements académiques qui pourront être utilisés dans l'examen et l'évaluation du système.

28. Compte tenu du fait que seuls quelques pays ont suivi l'exemple du Japon, il sera utile de proclamer une Année de l'Université des Nations Unies afin d'appeler l'attention sur l'importance de cette université pour le système des Nations Unies, et d'encourager de nouvelles contributions.

29. M. NARASIMHAN (Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination) dit que les suggestions du représentant de la Jordanie seront soumises à l'examen du Conseil de l'Université.

30. Le représentant de la France a mentionné à juste titre le cercle vicieux dans lequel il faut de l'argent pour lancer un programme alors qu'il faut un programme pour attirer des fonds : les fondations auprès desquelles une aide a été demandée ont notamment indiqué qu'il fallait qu'il y ait un programme pour qu'elles puissent fournir des fonds. La contribution du Japon permettra peut-être de rompre ce cercle vicieux au cours de l'année prochaine.

31. M. Narasimhan note avec satisfaction que le Gouvernement japonais a élaboré un nouveau projet d'accord relatif au siège. Il n'ignore pas l'important volume de travail et le nombre de consultations interministérielles qui ont été nécessaires pour produire un texte qui satisfasse tous les intéressés.

32. En ce qui concerne le CCQAB, mentionné par le représentant du Japon, le Secrétaire général adjoint appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 13 du document A/AC.169/L.5, dans lequel il est expliqué pourquoi il a été recommandé qu'un système biennal de budgétisation soit présenté au cours d'une certaine période et non pas adopté immédiatement.

33. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil prenne acte de la note du Secrétaire général (E/5717 et Corr.1) et des rapports du Conseil de l'Université des Nations Unies (A/AC.169/L.2, A/AC.169/L.5 et Corr.1 et Add.1) et les

transmette à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session.

Il en est ainsi décidé.

34. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (fin*) [E/5673, E/5686, E/5689]

35. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de prendre note du rapport du CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/5673), du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement (E/5686) et du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la coopération internationale pour lutter contre la désertification (E/5689).

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a ainsi terminé l'examen du point 3 de son ordre du jour.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/5688 et Corr.1 et Add.1)

37. Le PRÉSIDENT rappelle aux membres la décision prise par le Conseil, à la reprise de sa quarante-septième session, de transmettre sans débat le rapport annuel du Haut-Commissaire à l'Assemblée générale, à moins que le Conseil n'en décide autrement sur la demande d'un ou de plusieurs membres ou du Haut-Commissaire, lors de l'adoption de l'ordre du jour.

38. N'ayant reçu aucune demande à cet effet, le Président propose que le Conseil transmette le dernier rapport (E/5688 et Corr.1 et Add.1) à l'Assemblée générale, à sa trentième session.

Il en est ainsi décidé.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

**Effets des sociétés transnationales sur le processus de développement et sur les relations internationales
RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5737)**

39. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 16 du rapport du Comité économique (E/5737), qui contient deux projets de résolution et un projet de décision que le Comité recommande au Conseil d'adopter. Le projet de résolution I (Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales) a été adopté par le Comité, sans

* Reprise des débats de la 1965e séance.

vote. En l'absence d'objection le Président considérera que le Conseil est disposé à adopter aussi le projet de résolution, sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé.

40. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution II (Services communs de liaison et d'appui du Centre d'information et de recherche des Nations Unies sur les sociétés transnationales et des commissions régionales) a été adopté par le Comité, sans vote. Le Président considérera, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil adopte aussi le projet de résolution II sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé.

41. Mme TURNBULL (Australie) dit qu'au paragraphe 14 du rapport la délégation australienne a été omise de la liste des délégations qui ont fait une déclaration pour expliquer leur vote sur le projet de résolution II.

42. M. WEGENER (République fédérale d'Allemagne) dit que la délégation de la République fédérale d'Allemagne au Comité économique a formulé une réserve au sujet du deuxième alinéa du préambule du projet de résolution II (741e séance). Il tient à renouveler cette réserve et à préciser que son gouvernement maintient sa position à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et à l'égard de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

43. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de décision sur les comptes rendus analytiques des séances de la Commission des sociétés transnationales et sur la création d'un groupe d'experts, qui a été adopté par le Comité sans vote. Le Président considérera, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil adopte aussi le projet de résolution sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

44. Le PRÉSIDENT demande que des candidatures soient présentées en vue de l'élection, parmi les Etats asiatiques, d'un membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat commençant le jour de l'élection et expirant le 31 décembre 1977.

45. En l'absence de candidature, le Président propose que le Conseil reporte l'élection de ce membre à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

46. Le PRÉSIDENT demande que des candidatures soient présentées en vue de l'élection au Comité de la science et de

la technique au service du développement, de trois membres — dont deux parmi les Etats asiatiques pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1976, et un troisième, parmi les Etats asiatiques également, pour un mandat commençant le jour de l'élection et expirant le 31 décembre 1978.

47. En l'absence de candidatures, le Président propose que le Conseil reporte l'élection à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

48. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les sièges vacants suivants au Comité chargé de l'examen et de l'évaluation : un membre parmi les Etats africains; trois membres parmi les Etats asiatiques et un membre parmi les Etats socialistes d'Europe orientale, pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1976. Deux membres doivent aussi être élus parmi les Etats asiatiques pour un mandat commençant le jour de l'élection et expirant le 31 décembre 1977.

49. Le Président demande s'il y a des candidatures autres que celle de Sri Lanka, qui est proposée pour l'un des trois sièges vacants dans le groupe asiatique.

50. En l'absence de candidature, le Président considérera que le Conseil décide d'élire Sri Lanka au Comité chargé de l'examen et de l'évaluation pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1976 et de reporter l'élection aux autres postes vacants à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

51. Le PRÉSIDENT annonce que quatre pays — Canada, Italie, Espagne et Suisse — ont posé leur candidature aux trois sièges vacants à la Commission des sociétés transnationales et destinés à des membres du groupe d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats, il invite le Conseil à procéder au vote.

Sur l'invitation du Président, M. Ponce (Equateur) et M. Mwangaguhunga (Ouganda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	49
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	49
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	49
<i>Majorité requise :</i>	25
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Italie	42
Espagne	36
Canada	34
Suisse	33

Ayant obtenu les trois plus grands nombres de voix, l'Italie, l'Espagne et le Canada sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales.

CONSEIL DES GOUVERNEURS DU FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES

52. Le PRÉSIDENT demande que des candidatures soient présentées pour l'élection, au Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies, d'un membre du groupe d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats, pour un mandat commençant le jour de l'élection et expirant le 31 décembre 1977.

53. En l'absence de candidature, le Président propose que le Conseil informe l'Assemblée générale qu'il n'avait pas pu procéder à l'élection aux sièges restant à pourvoir conformément à une décision prise par l'Assemblée à sa 2325e séance, le 18 décembre 1974².

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

54. Le PRÉSIDENT demande que des candidatures soient présentées pour l'élection, parmi les Etats asiatiques, d'un membre du Comité des ressources naturelles pour un mandat commençant le jour de l'élection et expirant le 31 décembre 1978.

55. En l'absence de candidature, le Président propose que l'élection soit reportée à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL ONU/FAO DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

56. Passant à la question de l'élection, parmi les Etats africains, d'un membre du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, pour laquelle l'Ethiopie, le Gabon et le Zaïre ont posé leur candidature, le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de décision III figurant dans le rapport du CCPP concernant le point 15 de l'ordre du jour (E/5736) et demande au Secrétaire du Conseil d'exposer la situation actuelle.

² Voir résolution 3356 (XXIX) de l'Assemblée générale, note. Ainsi que mentionné dans la note, le Conseil, lors de sa session d'organisation pour 1975, a procédé à l'élection pour l'un des deux sièges restant à pourvoir [décision 70 (ORG.75)].

57. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit qu'à la suite d'une recommandation de la Conférence mondiale de l'alimentation, approuvée par l'Assemblée générale, le CCPP a décidé de recommander au Conseil de transmettre à l'Assemblée générale, aux fins de décision, un projet de résolution tendant à transformer le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial en Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Etant donné que le Comité intergouvernemental ne doit pas se réunir avant la date à laquelle l'Assemblée prendra vraisemblablement la décision en question, le Conseil voudra peut-être s'abstenir de procéder à l'élection au Comité intergouvernemental. A supposer qu'à sa trentième session l'Assemblée générale prenne la décision recommandée par le Conseil, le Conseil devra élire les membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa session d'organisation en 1976.

58. Répondant à une question de M. AKE (Côte d'Ivoire), M. Cordovez dit que, juridiquement, les membres du Comité intergouvernemental seront censés être encore capables d'exercer leurs fonctions, mais, comme le Comité ne se réunira pas avant d'être remanié, il vaut peut-être mieux reporter les élections.

59. Le PRÉSIDENT considère qu'en l'occurrence, le Conseil voudra bien reporter l'élection jusqu'à sa session d'organisation en 1976.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

60. Le PRÉSIDENT demande que des candidatures soient présentées pour l'élection de deux membres — un parmi les Etats africains et asiatiques pour un mandat commençant le jour de l'élection et expirant le 31 décembre 1978, et un autre parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat commençant le jour de l'élection et expirant le 31 décembre 1978 — au Comité chargé des organisations non gouvernementales.

61. En l'absence de candidature, le Président propose que le Conseil reporte l'élection à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.